

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5664**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle des rues Garibaldi et Abbé Boisard**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle des rues Garibaldi et Abbé Boisard à Lyon 7° est soumis au Conseil.

L'îlot compris entre la rue Garibaldi, la grande rue de la Guillotière, la rue Victorien Sardou et la rue Abbé Boisard doit faire l'objet d'une mutation prochaine, concertée entre le propriétaire d'une grande partie du tènement et la Communauté urbaine, propriétaire des parcelles acquises depuis longtemps à la faveur des aménagements de voirie ou des projets de rénovation de l'îlot.

Bien que située hors des alignements de voirie, l'une de ces parcelles, sise à l'angle nord-ouest de l'îlot, s'est trouvée incluse dans le domaine public de voirie du fait de son usage en parc de stationnement ouvert au public.

La restructuration complète de cet îlot est l'occasion d'une remise en forme de la composition urbaine.

La mise en œuvre de cette restructuration nécessite le déclassement d'une partie du domaine public, située à l'angle des rues Garibaldi et Abbé Boisard à Lyon 7°, représentant une superficie de 415 mètres carrés environ.

Actuellement, la communauté urbaine de Lyon recherche un opérateur pour l'aménagement de cet îlot et la parcelle objet de ce déclassement sera donc incorporée au domaine privé communautaire.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 22 mars 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 2 mai 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 20 juin 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 22 mars 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 2 mai 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 20 juin 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle des rues Garibaldi et Abbé Boisard à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,